

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°97/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUN 2026	30 JUN 2026
40	30	35		
OBJET :	Arrêt du compte administratif 2025 du budget annexe économique et foncier de la CCVBA et affectation des résultats 2025 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles			
RESUME :	Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à l’approbation du compte administratif 2025 du budget annexe économique et foncier de la CCVBA et d’affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d’investissement) s’élève à 0,00 € .			

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; CANOVAS Laurence ; CHABANNIER Daniel ; PASCAL Martine ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2025 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2025 du budget annexe économique et foncier de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE ET FONCIER 2025 EN €	
Dépenses de fonctionnement	0.00
Recettes de fonctionnement	0.00
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	
Résultat de fonctionnement 2025	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	0.00
Reste à Réaliser	
Résultat d'investissement 2025	0.00
Résultat cumulé de l'exercice 2025	0.00

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **0,00 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **0,00 €** en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

Article 4 : Affecte le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **0,00 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.